



DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

Opération d'acquisition de collections tous supports

Constitution du dossier de demande de subvention

Les dossiers doivent être adressés à la préfecture du département de ressort soit par voie postale (deux exemplaires du dossier pour des dépenses inférieures à 1 M€ TTC, trois exemplaires au-delà de ce montant) ou par voie électronique.

Vous pouvez vous référer à la fiche recensant les coordonnées des différents services de l'État.

Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président.e de l'intercommunalité ou la/le président.e du département ou la/le représentant.e légal.e
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier
 - indiquant le coût total de l'opération H.T. et T.T.C.
 - précisant le nom du ou des fournisseur(s) retenu(s) ainsi que le montant du ou des devis correspondant(s)
 - arrêtant le montant exact de la somme inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération
 - sollicitant une subvention **de l'État**
- Plan de financement en H.T
- Échéancier pluriannuel éventuel des dépenses
- Rapport du bibliothécaire sur les fonctions retenues et sur les améliorations attendues

- Devis du ou des fournisseur(s) retenu(s)
- R I B ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnées de la ou des personnes référentes

**Veillez noter que la date limite de réception des dossiers est fixée
au 15 mai de l'année en cours**